



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rennes, le 2 mai 2023

Le Recteur

Division des Affaires Financières
Coordination paye

à

Affaire suivie par :
Carole Rio
T 02 23 21 76 05
carole.rio@ac-rennes.fr

Madame, Messieurs les représentants
des organisations syndicales,

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : retenues pour absence de service fait

Madame, Messieurs,

Vous sollicitez le plafonnement des retenues portées en paie pour absence de service fait à deux jours par mois.

Pour rappel, le cadre national prévoit un plafonnement des retenues sur salaire à quatre jours par mois.

Les retenues mensuelles pour absence de service fait n'ont pas pu être portées en paie sur la période de janvier à avril en raison de problématiques techniques. Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle, je vous informe que j'accède à votre demande. En conséquence, **le paramétrage académique du plafond mensuel des jours de retenue pour absence de service fait sera abaissé à deux jours par mois jusqu'au 31 août 2023.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Vincent LARZUL